

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR ÉTUDIANTS OIE/IVSA 2015

Normes de bien-être animal de l'OIE dans mon pays

ARTICLE 1: Objectif du concours

Dans la perspective de la [Conférence sur le bien-être animal de l'IVSA 2016](#), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) organise un CONCOURS ÉTUDIANT, en collaboration avec l'Association Internationale des Etudiants en Médecine Vétérinaire (IVSA).

Le thème du concours 2015 sera le suivant : « *Décrire et illustrer l'application dans votre pays d'une norme de de l'OIE relative au bien-être animal* ». L'objectif général de ce concours est de donner l'occasion à des étudiants du monde entier d'approfondir leur connaissance du bien-être animal, de découvrir la portée des normes de l'OIE dans ce domaine et de les sensibiliser à la question de leur degré d'application dans leur pays. Ce sera également une bonne façon pour les participants de mieux connaître le travail de l'OIE et d'élargir leur réseau au sein du milieu vétérinaire dans leur pays.

Les deux (2) gagnants seront ceux qui démontreront le mieux leur bonne compréhension des normes de l'OIE dans le domaine du bien-être animal et qui illustreront le mieux la manière dont ces normes sont appliquées dans leur pays.

Les participants sont invités à fournir un essai illustré, avec photos et/ou vidéos comme il est indiqué à l'Article 3.

L'OIE se réserve le droit d'annuler ou de modifier le Concours Étudiant ou son règlement sans préavis.

ARTICLE 2: Candidats

Le concours est gratuit et ouvert à tout étudiant vétérinaire âgé de plus de 18 ans, suivant des études dans une École ou Université Vétérinaire adhérent à l'IVSA.

Le nombre d'inscriptions est limité à une par personne (même nom de famille, même prénom et même adresse postale, quelle que soit l'adresse électronique utilisée). Au cas où une même personne (même nom de famille, même prénom, même adresse postale, quelle que soit l'adresse électronique utilisée) enverrait plusieurs dossiers, tous les dossiers d'inscription de cette personne seraient automatiquement rejetés.

ARTICLE 3: Fonctionnement

Le concours sera annoncé :

- Par l'OIE sur son site Internet et ses réseaux sociaux, à savoir [Facebook](#) et [Twitter](#).
- Sur le site Internet de l'IVSA.

La procédure d'inscription au concours sera également publiée sur les pages Facebook and Twitter de l'OIE, ainsi que sur une page Internet spéciale sur le site www.oie.int à partir du 15 septembre 2015, et jusqu'à 23 heures le 30 octobre 2015 (heure de Paris, FRANCE).

Etant donné que ni Facebook, ni Twitter ne sont organisateurs ou commanditaires du concours, ils ne peuvent être tenus pour responsables de problèmes quelconques liés à ce concours. Le concours n'est pas associé à, ni géré ni commandité par Facebook ou Twitter.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent :

1. Lire le présent règlement ;
2. Rédiger un essai (en anglais, en français ou en espagnol) décrivant et illustrant le thème mentionné à l'Article 1, incluant des photos et éventuellement des vidéos ;
3. Télécharger le formulaire de participation, remplir tous les champs et le signer ;

.../...

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR ÉTUDIANTS OIE/IVSA 2015

Normes de bien-être animal de l'OIE dans mon pays

4. Fournir un certificat de scolarité ou d'inscription d'une École ou Université Vétérinaire adhérent à l'IVSA ;
5. Envoyer par courrier électronique le formulaire de participation dûment rempli et signé, à l'OIE à l'adresse animalwelfareconference@ivsa.org au plus tard à 23 heures (heure de Paris, France) le 30 octobre 2015;
6. Vérifier qu'ils ont reçu un courriel de confirmation de la part de l'IVSA accusant réception de leur envoi.

Les documents fournis à l'appui de la candidature doivent inclure :

- Un essai contenant un maximum de 2700 caractères, espaces inclus ;
- Un maximum de quatre (4) photos, annotées d'un copyright, pour illustrer le texte ;
- Une (1) ou deux (2) vidéos d'une longueur maximum de 3 minutes (les vidéos ne sont pas obligatoires).

Au cas où l'une des conditions énumérées ci-dessus ne serait pas remplie, l'envoi sera rejeté. Il sera tenu compte de la date et de l'heure de réception du dossier complet pour ce qui est de la date limite d'inscription. Tout dossier incomplet, illisible, transmis après la date limite ou sous toute autre forme que spécifiée ci-dessous sera éliminé. Aucun dossier envoyé par Facebook, Twitter ou lettre postale ne sera accepté.

Les dossiers répondant au présent règlement seront alors évalués par un jury constitué du Directeur général de l'OIE, le Dr Bernard VALLAT, et du Président de l'IVSA, Anil TÜNER (le "Jury"). La décision du Jury, qui sera définitive et exécutoire, sera publiée sur les sites Internet www.oie.int et www.ivsa.org le 30 novembre 2015.

Les deux (2) gagnants recevront les prix mentionnés à l'Article 7.

ARTICLE 4: Engagement

Les documents fournis doivent se conformer au thème du concours pour l'année considérée, qui est pour 2015 « *Décrire et illustrer l'application dans votre pays d'une norme de de l'OIE relative au bien-être animal* » comme il est spécifié à l'Article 1.

Les documents fournis ne doivent pas être de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptibles de nuire à la formation des mineurs, offenser la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Tout document considéré comme inapproprié ou trop explicite sera automatiquement exclu du concours.

Le candidat expose et garantit que :

- il ou elle est l'auteur des textes, photos et éventuellement vidéos soumis au concours et par conséquent titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, n'a pas enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers quelconque
- il ou elle a obtenu le consentement écrit préalable des personnes identifiées dans les photo(s) et/ou vidéo(s) soumises, et tiendra ainsi quitte l'OIE vis-à-vis de toute responsabilité, réclamation, dommages et coûts auxquels l'OIE pourrait être exposée par suite de l'utilisation, de la reproduction, de la diffusion ou de la présentation de la ou desdites photos ou vidéos dans le cadre du présent concours, de manière à exonérer l'OIE de toute responsabilité.

ARTICLE 5: Autorisation de publication

En tant qu'auteur des textes, photos ou vidéos présentés et détenteur de la totalité des droits de propriété intellectuelle qui y sont liés, chaque candidat consent, à titre de condition à la participation au concours, à ce que les photos et vidéos soient diffusées par les canaux de communication de l'OIE et de l'IVSA (sites Internet et réseaux sociaux, y compris Twitter, Facebook, Youtube et Flickr).

.../...

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR ÉTUDIANTS OIE/IVSA 2015

Normes de bien-être animal de l'OIE dans mon pays

En se présentant au concours, chaque participant accorde à l'OIE un droit non exclusif d'utilisation, de reproduction, de diffusion et d'affichage de la totalité ou d'une partie des photos (sous leur forme originale ou sous une forme modifiée), avec mention du nom de l'auteur dans le copyright, dans tout moyen de communication ou de publication. L'OIE ne devra satisfaire à aucune demande de rémunération ou d'autorisation supplémentaire liée à un ou une telle utilisation, reproduction, diffusion or affichage.

Ces droits non-exclusifs sont conférés pour une durée illimitée, dans le monde entier, à partir de la date d'envoi du dossier et de son acceptation par l'OIE.

Les candidats conservent le droit d'utiliser librement leurs textes, photo(s) ou vidéo(s) et peuvent à tout moment révoquer les droits non-exclusifs qu'ils ont conféré à l'OIE en envoyant une lettre datée et signée par les candidats (qui conservent leurs droits de propriété intellectuelle), au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Unité de Communication
Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
12, rue de Prony
75017 Paris, France
Tél.: +33 (0) 1 44 15 18 88

ARTICLE 6: Date limite d'inscription

La date limite pour soumettre un dossier est le 30 octobre 2015 à 23 heures (heure de Paris, France).

ARTICLE 7: Prix

Le Jury sélectionnera deux (2) gagnants.

Les critères de sélection des gagnants tiendront compte :

- Du niveau de compréhension des normes de l'OIE ;
- De la fidélité de la description de l'application d'une norme de l'OIE relative au bien-être animal dans le pays du candidat ;
- De la qualité des illustrations: photos et éventuellement vidéos.

Chacun des gagnants recevra une bourse pour assister à la [Conférence sur le bien-être animal de l'IVSA](#), qui se tiendra à Utrecht (Pays-Bas) du 22 au 24 avril 2016. Le lieu de la Conférence pourra subir des modifications.

Le montant de la bourse couvre les coûts de transport ainsi que les frais d'inscription et d'hébergement, à hauteur de 1 000 euros (EUR).

Les deux (2) gagnants seront prévenus par l'IVSA par courriel à l'adresse utilisée pour présenter la candidature.

Les montants à engager pour permettre aux gagnants d'assister à la Conférence seront alors évalués, en commun avec l'IVSA, et réglés directement à l'IVSA, en gardant à l'esprit que ce parrainage est fixé à un maximum de 1 000 euros par gagnant. Tout étudiant s'étant déjà inscrit pour la Conférence à la date du 31 décembre 2015 ne sera remboursé de ses dépenses qu'à hauteur du montant mentionné. Par conséquent, tous frais dépassant ce montant limité seront supportés par le gagnant.

.../...

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR ÉTUDIANTS OIE/IVSA 2015

Normes de bien-être animal de l'OIE dans mon pays

ARTICLE 8: Réclamations

L'OIE décline toute responsabilité quant au contenu des matériaux publiés (textes, vidéos, photos). L'OIE se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui ne se conformerait pas, entièrement ou partiellement, au présent règlement.

Tout candidat renonce à exercer un quelconque recours juridique concernant le présent concours, sauf pour ce qui porterait sur d'éventuels manquements de l'OIE à se conformer au présent Règlement. Par conséquent aucune réclamation contre l'OIE ne sera possible, sauf pour ce qui concernerait une réclamation pour défaut d'observation du Règlement.

L'OIE ne peut être tenue pour responsable dans un conflit susceptible de surgir à propos du présent concours, et les participants ne pourront donc réclamer aucun dommage ni aucune compensation.

ARTICLE 9: Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet de l'OIE (www.oie.int), sur le site Internet de l'IVSA (www.ivsa.org) ainsi que sur les pages [Facebook](#) et [Twitter](#) de l'OIE.

ARTICLE 10: Données personnelles

Les candidats ont un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles qui les concernent. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'une demande écrite à l'OIE à l'adresse suivante : media@oie.int.

Les candidats qui exercent leur droit de suppression des données qui les concernent avant clôture du concours seront considérés comme ayant renoncé à leur participation au concours.